

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance de l'intérim assumé par le directeur général de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mercredi 13 mai 2020 à 11 heures, au 1740, rue Roberval à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS SUR PLACE : mesdames et monsieur, Luc Lapointe, directeur général, Annie De Noury, directrice générale adjointe, Linda Fortin, directrice générale adjointe, Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe, Iris Montini, directrice générale adjointe, et Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire.

SONT PRÉSENTS PAR TÉLÉCONFÉRENCE : mesdames et messieurs, Catherine Houpert, secrétaire générale, Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, Nathalie Avon, directrice du Service des ressources humaines, Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, et Nathalie Mc Duff, directrice du Service des ressources éducatives.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Luc Lapointe ouvre la séance à 11 heures.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Luc Lapointe adopte l'ordre du jour.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, approuve le procès-verbal de la séance de l'intérim assumé par le directeur général du 4 mai 2020, tel que rédigé.

4. POINTS DE DÉCISION

Service des ressources matérielles

4.1 Octroi de contrat pour l'ajout d'une génératrice au Centre de formation professionnelle des Patriotes (projet 9027-278)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Un appel d'offres a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 26 février au 27 avril 2020, pour l'ajout

d'une génératrice au Centre de formation professionnelle des Patriotes (projet 9027-278).

Une analyse des soumissions reçues a été effectuée par l'ingénieur de la commission scolaire, monsieur Jean-François Rondeau. La firme en ingénierie, BPA, sera responsable de la préparation des plans et devis en ingénierie ainsi que de la surveillance des travaux.

Monsieur Jean-François Rondeau a également émis une lettre de recommandation pour l'octroi de ce contrat.

La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

DG-036-05-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'octroyer un contrat pour l'ajout d'une génératrice au Centre de formation professionnelle des Patriotes (projet 9027-278) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Senterre Entrepreneur Général inc., pour un montant de 190 350 \$ (toutes taxes exclues);

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

4.2 Octroi de contrat pour la réfection de la toiture à l'école Jolivent (projet 9220-102)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Un appel d'offres a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 10 mars au 7 mai 2020, pour la réfection de la toiture à l'école Jolivent (projet 9220-102).

Une analyse des soumissions reçues a été effectuée par la firme en architecture, Monty et Associé architectes s.a.

Ladite firme en architecture, Monty et Associé architectes s.a, a émis une lettre de recommandation pour l'octroi de ce contrat.

La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée

le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

DG-037-05-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'octroyer un contrat pour la réfection de la toiture à l'école Jolivent (projet 9220-102) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Toitures Roger Lapointe Inc., pour un montant de 172 000 \$ (toutes taxes exclues);

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

4.3 Octroi de contrat pour l'installation de gicleurs, remplacement du système d'alarme-incendie et de l'interphone à l'école de la Passerelle (projet 9229-142)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Un appel d'offres a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 4 mars au 1^{er} mai 2020, pour l'installation de gicleurs, remplacement du système d'alarme-incendie et de l'interphone à l'école de la Passerelle (projet 9229-142).

Une seule soumission a été reçue et son analyse a été effectuée par la firme en architecture, G. Carazzato architecte Inc., responsable de la préparation des plans et devis en ingénierie ainsi que de la surveillance des travaux.

Cette firme a par la suite émis une lettre de recommandation signée par l'architecte de ladite firme, monsieur Georges Carazzato, pour l'octroi de ce contrat.

Puisqu'un seul entrepreneur a déposé une soumission conforme, l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour octroyer le contrat conformément à l'article 39 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (R.L.R.Q., c. C-65.1, r. 5).

Le contrat devrait être octroyé au soumissionnaire unique pour les raisons suivantes :

- La période de soumission de 30 jours était suffisante pour quiconque voulait soumissionner;

- Le prix soumis est supérieur de 9 %, à l'évaluation des professionnels au dossier qui ont fourni des explications pour justifier les écarts;
- Un nouvel appel d'offres, sans certitude d'obtention d'un meilleur prix, nécessite trop de temps considérant le besoin de mettre à niveau les systèmes de protection contre l'incendie.

La soumission et l'analyse qui a été faite ont été présentées à la responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) et celle-ci est d'avis que le processus d'appel d'offres public respecte la réglementation et qu'il est opportun d'octroyer le contrat à l'unique soumissionnaire.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

DG-038-05-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'octroyer un contrat pour l'installation de gicleurs, remplacement du système d'alarme-incendie et de l'interphone à l'école de la Passerelle (projet 9229-142) à l'unique soumissionnaire conforme, Polyval Construction inc., pour un montant de 378 140 \$ (toutes taxes exclues);

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

Service de l'organisation scolaire

4.4 Politique relative aux services aux dîneurs / Amendement à la résolution numéro DG-024-04-20

Madame Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, présente ce dossier.

La Politique relative aux services aux dîneurs a été adoptée à la séance de l'intérim assumé par le directeur général du 15 avril 2020 par la résolution numéro DG-024-04-20.

Cette résolution prévoit que les modifications apportées à l'article 7.5 « Modalités particulières d'encadrement (modèle bonifié) » n'entreront en vigueur qu'en vue de la préparation de l'année scolaire 2021-2022.

Cette résolution ne prévoit pas de nouveaux frais à charger aux parents pour un service du midi avec modalités particulières d'encadrement, faisant en sorte que

les modèles en vigueur dans les écoles ainsi que les frais associés étaient reconduits pour l'année scolaire 2020-2021.

Après validation, il est constaté que la résolution numéro C-107-06-19 adoptée le 4 juin 2019 adoptait ces frais pour une année seulement.

Le 4 février 2020, par la résolution numéro C-074-02-20, le Conseil des commissaires adoptait les frais à exiger des parents pour les services de surveillance du midi pour l'année scolaire 2020-2021, à l'exception des frais associés à un service de surveillance du midi ayant des modalités particulières d'encadrement qui seraient adoptés à la fin du processus de consultation.

Un projet de règlement modifiant le *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (R.L.R.Q. c. I-13.3 a. 457.2.1) a été publié à la partie 2 de la Gazette officielle du Québec, le 29 avril 2020, afin de fixer la contribution financière maximum pouvant être exigée pour la surveillance d'un élève le midi, à 4,25 \$ par jour. La version finale de ce projet de règlement devrait être adoptée avant la rentrée scolaire 2020-2021.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

DG-039-05-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'amender la résolution numéro DG-024-04-20 adoptée le 15 avril 2020 afin d'y ajouter qu'il est décidé de reconduire, pour l'année scolaire 2020-2021, la tarification en vigueur en 2019-2020 pour les services aux dîneurs avec modalités particulières d'encadrement (modèle bonifié) telle qu'elle apparaît à l'annexe 1 de la politique.

D'amender l'annexe 1 de la Politique, afin que le montant maximum pouvant être facturé pour le service aux dîneurs soit de 4,25\$ par jour, ou qu'elle soit égale au maximum qui sera indiqué au Règlement modifiant le *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (R.L.R.Q. c. I-13.3 a. 457.2.1) lorsqu'il aura été adopté.

5. POINTS D'INFORMATION

Néant

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 11 h 30, monsieur Luc Lapointe, directeur général, lève séance.

Directeur général

Secrétaire générale

CH/lc